

7-REMOULINS

**Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 57 bis avenue Geoffroy Perret
30210 REMOULINS
101 760 049 RCS Nîmes**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 15 JUIN 2026

L'an 2026,

Le 15 juin,

A 10h00,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La Société FRESHBARBER, Société par actions simplifiée au capital de 2 euros, ayant son siège social 20bis, avenue Louis Alteirac 30700 UZES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 920 125 655 RCS NIMES, Représentée par M. Benjamin DIXON, Président,

Associée Unique de la société 7-REMOULINS,

En présence de Monsieur Robert DIXON, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3-DENOMINATION SOCIALE des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4-SIEGE SOCIAL des statuts,
- au constat de la démission de M. Robert DIXON de ses fonctions de Président et à son remplacement par M. Benjamin DIXON,
- au constat de la démission de M. Benjamin DIXON de ses fonctions de Directeur Général et à son remplacement par M. Robert DIXON,

- au constat de la démission de M. Khemissi HALLAL de ses fonctions de Directeur Général sans qu'il soit pourvu à son remplacement,
- à l'extension de l'objet social pour prévoir la vente de cigarettes électroniques et modification corrélative de l'article 2-OBJET SOCIAL
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société FRESHBARBER, Associée Unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « 7-CLOUD » et, en conséquence, de modifier l'article 3-DENOMINATION SOCIALE des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3- DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est : « 7-CLOUD »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

La société FRESHBARBER, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 57 bis avenue Geoffroy Perret, 30210 REMOULINS au 1, avenue des Cévennes 30700 UZES, à compter de ce jour, 15 juin 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 4-SIEGE SOCIAL des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4- SIÈGE SOCIAL.

Le siège social est fixé : 1, avenue des Cévennes 30700 UZES.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

La société FRESHBARBER, Associée Unique, constate la démission de M. Robert DIXON, de ses fonctions de Président à compter de ce jour, 15 juin 2026, et décide de nommer en remplacement, M. Benjamin DIXON né le 21 juin 1998 à HASTINGS (Royaume-Uni), demeurant 11, rue Nicolas Froment 30700 UZES,

QUATRIÈME DÉCISION

La société FRESHBARBER, Associée Unique, constate la démission de M. Benjamin DIXON, de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour, 15 juin 2026 et décide de nommer en remplacement, M. Robert DIXON né le 13 mai 2000 à HASTINGS (Royaume-Uni), demeurant 11, rue Nicolas Froment 30700 UZES.

CINQUIEME DECISION

La société FRESHBARBER, Associée Unique, constate la démission de M. Khemissi Hamed HALLAL, de ses fonctions de Directeur Général à compter de ce jour, 15 juin 2026 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

SIXIEME DECISION

La société FRESHBARBER, Associée Unique, décide d'étendre l'objet social de la Société à l'activité de vente de cigarettes électronique, e-liquides, vapes et de modifier en conséquence l'article 2-OBJET qui est dorénavant libellé comme il suit :

ARTICLE 2-OBJET

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

-L'exploitation d'une épicerie, notamment la vente au détail de tous produits alimentaires ou non alimentaires, frais, secs, en conserve ou surgelés ;

- La vente de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, dans le respect de la réglementation applicable ;

- La vente de produits d'hygiène, d'entretien, de droguerie, de bazar, de papeterie et d'articles de première nécessité ;

- La préparation, la vente à emporter ou sur place de plats cuisinés, sandwiches, boissons, pâtisseries, ou autres produits alimentaires ;

La vente de produits bien-être et notamment de cannabidiol (CBD) non médical issu de la plante de chanvre contenant moins de 0,3% de THC, liquides de vapotages contenant ou pas du CBD ;

- La vente de cigarettes électroniques, e-liquides, vapes,

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

SEPTIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société FRESHBARBER
M. Benjamin DIXON, Président

Signé par Benjamin DIXON
Le 15 juin 2026

Signed with
Universign doc_gr3M
tx_xyOqgMoW7l4M